

---

# *Du bienfait des protestataires : Apologie de l'opposition au Parlement*

John Wilson

**J**e sais d'expérience que l'opposition parlementaire est, la plupart du temps, perçue comme une énorme perte de temps, comme un gaspillage des deniers publics et comme une institution qui n'a pas vraiment sa raison d'être. Sous prétexte que le gouvernement est investi d'un mandat, il faudrait le lui laisser remplir sans l'importuner.

Pour beaucoup, donc, l'opposition est l'empêcheur de tourner en rond. Pourtant, quiconque a quelque peu suivi l'évolution du régime britannique sait que l'opposition loyale de Sa Majesté est aussi indispensable au bon fonctionnement du Parlement que le gouvernement de Sa Majesté. Dans cet exposé, nous développerons ce postulat et dirons que s'il y a une place pour l'opposition, il doit bien aussi y avoir une place pour les protestataires. Examinons donc en quoi ceux-ci peuvent être utiles.

Les protestataires sont ces personnes qui prennent un malin plaisir à harceler et à remettre en question l'autorité. Ce sont ceux qui essaient délibérément d'enquiquiner les dirigeants à l'occasion d'une assemblée syndicale ou d'une réunion des actionnaires, ou qui chahutent jusqu'à se faire expulser d'une réunion politique ; il s'agit aussi, parfois, de savants ergotant sur des vétilles. Les protestataires ont l'art de se mettre en travers du chemin de tout le monde, et on les retrouve dans toutes les couches de la société.

Certains croient que les protestataires sont tout simplement des personnes qui abusent de leur liberté d'expression. Ils ne se contentent pas de faire et de dire ce qu'ils pensent ; ils se servent de leur liberté d'expression pour s'acharner contre quelqu'un en particulier. En fait, les protestataires en ont contre la vieille habitude non seulement des premiers ministres et des présidents, mais aussi des professeurs d'université et des enseignants de tout acabit, de se considérer comme les seuls dépositaires du savoir et de croire qu'à ce titre, eux seuls méritent d'être écoutés. En remettant en question cette notion, les protestataires obligent l'autorité à réfléchir tout juste ce qu'il faut de temps pour se rendre compte qu'elle a peut-être pu se tromper. La principale caractéristique de ces spécialistes de l'argutie,

c'est qu'il est impossible de s'en défaire juste avec une tape dans le dos et un sourire indulgent. Ils reviennent toujours à la charge et c'est justement cet aspect de leur personnalité qui est si menaçant pour l'autorité. Personne ne semble être en mesure de les convaincre de laisser tomber.

---

*« L'une des principales caractéristiques de la société démocratique est l'obligation, pour ses dirigeants, de rendre régulièrement des comptes. C'est ce qui nous permet d'affirmer que nous sommes évolués sur le plan politique. »*

Contrairement aux dictatures, les gouvernements démocratiques doivent non seulement se faire plébisciter tous les quatre ou cinq ans, mais ils doivent aussi rendre des comptes devant une assemblée permanente de représentants élus par le peuple. L'élément le plus important dans cette façon d'envisager le pouvoir politique n'est pas le fait que le gouvernement a été élu ni qu'il ait des responsabilités envers la population, mais plutôt le mécanisme même qui oblige le gouvernement à rendre compte de son activité. Il n'y a alors qu'un pas à franchir pour conclure que l'opposition est vraiment plus importante que le gouvernement lui-même – en particulier dans un régime parlementaire – et ce constat nous fait prendre conscience du lien fondamental existant entre l'opposition et l'art de tarabuster le gouvernement.

L'importance de l'opposition dans les régimes parlementaires découle de la nature même du modèle de Westminster. La meilleure façon de procéder consiste peut-être à définir la structure du pouvoir à la base de ce modèle. Tout en bas, vous avez le parlement. On dit généralement que la constitution britannique est essentiellement conventionnelle et, pour cette raison, très

différente de la constitution américaine. Mais, comme certains l'ont fait remarquer pour badiner, il y a, bien sûr, une constitution britannique écrite. Celle-ci se résume en une phrase : « Le Parlement a tous les pouvoirs ». Bref, le Parlement est souverain – et il ne l'est pas moins au Canada qu'il ne l'est au Royaume-Uni – sauf qu'Ottawa ne peut intervenir dans les domaines relevant des provinces – dont les assemblées législatives sont également souveraines.

Il y a un pendant à ce constat qui définit le fonctionnement même du régime. S'il est vrai que le parlement a tous les pouvoirs, alors la survie politique des gouvernements dépend inévitablement de l'appui de la Chambre des communes. C'est cet aspect – voulant qu'en théorie, le gouvernement puisse être désavoué à n'importe quel moment – qui constitue le corollaire de la souveraineté du parlement. Les cabinets cherchent toujours à dominer la Chambre des communes – afin de rester au pouvoir pendant toute la durée de leur mandat – et jusqu'ici, ils y sont presque toujours parvenus grâce à l'exercice d'une discipline de parti très rigide.

Il est intéressant de noter jusqu'à quel point ce mode de fonctionnement diffère de celui du Congrès – où le gouvernement n'est jamais vraiment menacé au cours de son mandat de quatre ans. Dans un passage célèbre de sa remarquable étude du caractère de la constitution britannique, Walter Bagehot fait ressortir la conséquence la plus importante de ce mode de fonctionnement très particulier.

« La nature humaine abhorre les longues discussions qui ne mènent à rien, les interminables discours qui ne précèdent aucune motion et les considérations abstraites qui ne changent rien à la situation réelle. Tous souhaitent des résultats concrets, et un changement de gouvernement est un résultat concret. [...] Par conséquent, les débats qui provoquent ce genre de bouleversements – ou qui risquent de les provoquer – ont toutes les chances d'être entendus [...] Sous un régime présidentiel, [...] il y a quand même des débats, mais ceux-ci tiennent davantage de l'exercice de style. Ils ne portent pas à conséquence et ne risquent pas de provoquer la chute du gouvernement. La balance du pouvoir ne repose pas entre les mains de l'assemblée législative, si bien que personne ne s'en préoccupe vraiment. »

De fait, indique Bagehot, si le cabinet ne dominait pas la chambre – grâce au favoritisme, et au pouvoir qu'il a sur l'utilisation des deniers publics et sur les affaires parlementaires –, le mode de fonctionnement britannique pourrait facilement être en contradiction avec la notion même de gouvernement responsable. Le gouvernement passerait le plus clair de son temps à essayer de se gagner l'appui des « indécis » (comme on les appelait à l'époque de Sir John Macdonald) plutôt que de se concentrer sur la gestion des affaires de l'État.

L'évolution du régime parlementaire actuel a toutefois permis de faire ressortir un nouvel élément d'autorité. Si,

jusqu'à maintenant, nous avons pu dire que le cabinet a la main haute sur la Chambre des communes, force nous est de constater que le premier ministre, jadis perçu comme le premier entre ses égaux, possède une autorité supérieure à celle des autres ministres du cabinet.

Il est inutile d'énumérer les différents moyens dont le chef du gouvernement dispose pour influencer le cours des événements ; nous en avons des exemples presque tous les jours, mais certains sont plus intéressants que d'autres. Je me souviens être venu à Ottawa, en 1967, tout fier d'initier ma progéniture à notre tradition parlementaire. Nous avons pris place dans la tribune réservée au public, au moment de la période de questions – c'était quelques jours après l'attaque israélienne contre la péninsule du Sinaï. Tous les députés de l'opposition avaient des questions à poser au premier ministre à ce sujet. Après avoir examiné la scène pendant un moment, mon fils Christopher, alors âgé de six ans, se tourne vers moi et me demande : « Qu'est-ce qu'ils font au juste, papa, ils ont chacun leur tour ? » Je lui réponds qu'effectivement, c'est plus ou moins la façon de fonctionner à la chambre ; il me fait alors remarquer, un brin philosophe, que M. Pearson parlait plus souvent qu'à son tour ! Cette anecdote illustre, à mon sens, l'importance du rôle de l'opposition : si le Parlement a tous les pouvoirs, si le cabinet – par nécessité, comme nous l'avons vu –, domine le Parlement et si le premier ministre exerce un contrôle absolu sur le cabinet, il faut absolument que l'opposition soit énergique et déterminée. Son rôle ne consiste pas seulement à surveiller le gouvernement, mais à le harceler avec toute la vigueur dont elle est capable. Pourquoi ? Parce que c'est la seule façon de forcer l'autorité suprême à respecter ses limites – en l'obligeant constamment à réfléchir mûrement avant de prendre une décision. Dans ce contexte, l'élément essentiel n'est pas simplement le débat lui-même – parce que les gouvernements majoritaires en sortent toujours gagnants –, mais la capacité de l'opposition d'inspirer, chez les membres du gouvernement, une crainte salutaire pour son avenir politique à long terme. La meilleure façon d'y parvenir est de le tourner en ridicule. Personne n'aime être pris pour un imbécile – ne serait-ce que pour ne pas perdre le respect de l'ensemble de la population. S'ils vivent constamment dans la crainte d'être acculés au pied du mur, les dirigeants vont inévitablement être portés à agir avec circonspection. C'est ici que nous bouclons la boucle et revenons au « problème » des professionnels de l'objection.

Le rôle de l'opposition est devenu crucial dans notre mode de fonctionnement au point d'être reconnu officiellement et ce, de diverses façons. L'aménagement de la Chambre des communes britannique et de toutes les assemblées législatives inspirées du modèle de Westminster concourent assez bien à concrétiser cet antagonisme, les députés du gouvernement étant assis d'un côté et les députés de l'opposition leur faisant face de l'autre côté. Cette disposition

---

est très différente de celle de l'Assemblée nationale française et des chambres du Congrès américain, où tout le monde est assis en demi-cercle. Cependant, ce n'est pas là la principale différence.

Juste après les élections ontariennes de 1975, pendant la brève période où le NPD a formé l'opposition officielle à l'Assemblée législative de cette province, Stephen Lewis était venu s'adresser aux étudiants d'une classe de première année à l'Université de Waterloo. Un étudiant lui avait demandé quelle impression ça lui faisait d'être chef de l'opposition. Il avait répondu : « Il n'y a pas vraiment de différence, si ce n'est que dans l'éventualité d'une attaque nucléaire sur Queen's Park, je vais partager le bunker avec le cabinet. » Le travail de l'opposition est aussi essentiel que celui du gouvernement.

Au Canada, le chef de l'opposition reçoit un traitement – en sus de ses émoluments de parlementaire – équivalant à celui d'un ministre. En fait, les chefs des autres partis reconnus reçoivent aussi un traitement en sus de leurs émoluments de parlementaires. Ce sont là des preuves que l'opposition occupe une place aussi importante que le gouvernement.

Malgré cette reconnaissance officielle du rôle particulier de l'opposition, bien des dirigeants ne semblent pas faire le lien entre la légitimité de l'opposition et le rôle tout aussi légitime des protestataires. Il y a un certain nombre d'années, Mitchell Sharp, ministre au sein de l'un des gouvernements libéraux minoritaires, décrivait ainsi le rôle de l'opposition. « Nous constituons un peu plus de la moitié de la députation et, par conséquent, [...] l'opposition joue un rôle plus déterminant que jamais. [...] Si nous comptions 175 députés, nous pourrions envoyer promener l'opposition. Mais, celle-ci est en position de force et elle doit, par conséquent, démontrer un plus grand sens des responsabilités<sup>1</sup>. »

L'argument du gouvernement, c'est qu'étant donné qu'il a été élu pour ça, il faut lui laisser faire son travail. Or, c'est précisément le rôle de l'opposition de tarabuster le gouvernement et de retarder l'adoption de mesures gouvernementales assez longtemps pour permettre au public de se faire une opinion éclairée. Si la population désapprouve suffisamment les mesures en question, elle va le faire savoir – et il se peut très bien que le gouvernement décide alors de revenir sur sa position. Par contre, si la population n'est au courant de rien, il est évident qu'elle ne peut rien faire. C'est donc le rôle de l'opposition de gagner du temps. Encore une fois, c'est précisément ce dont se chargent les personnes qui se font un devoir de faire des difficultés.

Même si l'opposition parlementaire n'est guère plus qu'une concertation pour mettre les bâtons dans les roues du gouvernement, elle n'en a pas moins acquis ses titres de

noblesse. Comme Eugene Forsey se plaît à le dire, l'opposition se compare un peu au mariage, institution à laquelle, selon le rituel de l'Église anglicane, « tous ne sont pas appelés et auxquelles on ne peut adhérer de façon précipitée ou à la légère, mais dans un esprit empreint de respect, de discrétion, de réflexion et de modération et dans la crainte de Dieu ». L'obstruction constructive est aussi nécessaire à la vie parlementaire qu'elle l'est dans l'ensemble de la société. L'autorité doit toujours être prête à rendre des comptes.

Comment se manifeste l'opposition à Ottawa et que peut-on en apprendre ? Les innombrables règles non écrites qui régissent la vie parlementaire et les dispositions écrites du Règlement de la Chambre des communes offrent à l'apprenti-protestataire un nombre à peu près infini de moyens de gêner le gouvernement dans son travail, et ce, sans contrevenir aux règles de civilité que nous appelons l'éthique parlementaire.

---

*« L'un des plus grands bienfaits de l'évolution du mode de fonctionnement britannique, c'est que nous avons appris à exprimer notre désaccord sans être désagréables. »*

L'ordre des travaux parlementaires offre à l'opposition bon nombre d'occasions précises de s'en prendre au gouvernement sans avoir à recourir à des tactiques comme, par exemple, quitter la Chambre ou refuser de participer à un vote. Si elle sait en tirer profit, l'opposition tient là une arme redoutable. Examinons maintenant ces possibilités.

L'article 21 du Règlement de la Chambre des communes prévoit quinze minutes avant la période de questions quotidienne pour permettre aux députés qui réussissent à attirer l'attention du président de faire une déclaration – sur le sujet de leur choix – d'au plus une minute. La seule restriction est qu'ils ne doivent pas profiter de cette occasion pour offrir leurs félicitations à une personne, à un groupe de personnes ou à quelque organisme que ce soit. Comme il se doit, c'est le président qui tient le chronomètre. Quiconque ayant le moindre d'imagination peut voir que ces soixante secondes constituent une occasion en or de vraiment embarrasser le gouvernement – et le plus beau de l'affaire, c'est que le gouvernement ne peut même pas réagir.

Cette tactique est cependant assez récente. C'est au moment de la période de questions que le gouvernement est

---

1 *Kitchener-Waterloo Record*, 9 septembre 1966

sur la sellette à la Chambre des communes. C'est là où, chaque jour, les ministres se font talonner. Nous ne reconnaissons pas souvent les vertus de nos institutions et j'ai pensé qu'il serait peut-être utile, à cet égard, de vous relater une anecdote qui remonte déjà à un bon nombre d'années.

En 1957, Dwight Eisenhower rencontrait Harold Macmillan aux Bermudes pour discuter de préoccupations d'intérêt commun. Après cette réunion, le premier ministre britannique donnait une conférence de presse au cours de laquelle il a été soumis à un véritable barrage de questions de la part des journalistes présents. Au moment où la conférence de presse allait se terminer, un jeune journaliste américain a réussi à attirer l'attention de Macmillan pour lui demander : « Monsieur le premier ministre, maintenant que vous en avez fait l'expérience, que pensez-vous de cette magnifique invention américaine que sont les conférences de presse officielles ? » Et Macmillan de rétorquer : « C'est une idée tout à fait heureuse et je n'ai absolument rien contre. » « Alors, réplique le journaliste, qui avait oublié la politesse légendaire des Britanniques, avez-vous l'intention d'adopter cette pratique à votre retour au Royaume-Uni ? » « Mais non », répond Macmillan, « elle est déjà en usage chez nous depuis des siècles. Nous l'appelons la période de questions<sup>2</sup>. »

Les parlementaires du côté de l'opposition apprennent très vite à contourner le Règlement, qui exige qu'on n'intervienne que pour poser une véritable question et qu'on s'abstienne de toute argumentation ou discussion. La période de questions est une occasion en or pour mettre le gouvernement en boîte ; le gouvernement sait que le ridicule déshonore plus que le déshonneur et « tournera sa langue sept fois » avant d'annoncer ses couleurs.

Certains députés de l'opposition sont passés maîtres dans l'art de mettre le gouvernement dans l'embarras. Ils commencent, le plus souvent, par une question anodine et la font suivre par une supplémentaire choc. Ainsi, un député demandera à un ministre s'il a reçu une certaine lettre. S'il répond par la négative, l'inquisiteur en exhibera une copie pour montrer combien le ministre ne voit pas à ses affaires. Le *hansard* contient une foule d'interventions de la sorte, comme celle-ci, vraiment cocasse et beaucoup plus subtile, qui remonte à 1966 et qui mettait en cause nul autre que John Diefenbaker, l'un des meilleurs chefs de l'opposition que la Chambre ait vu défiler. Permettez-moi ici de citer cet extrait du *hansard* : « Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice si, ces derniers jours, un décret a été adopté déclarant un état d'urgence dans notre pays, aux termes des dispositions de la *Loi sur les mesures de guerre*. » Imaginez que le ministre se demandait bien à quoi diable le

chef de l'opposition voulait en venir. Mais voilà que M. Diefenbaker revient à la charge avec une question supplémentaire : « Alors, monsieur l'Orateur, faute d'un pareil décret, sur quelle autorité s'appuie-t-on pour justifier la garde sous surveillance perpétuelle d'un homme (en l'occurrence Victor Spencer) qui n'a pas encore été jugé ? [...] Quelle autorité, aux termes de la loi, permet au gouvernement du Canada de porter ainsi atteinte aux droits d'un citoyen<sup>3</sup> ? »

Il voulait tout simplement faire ressortir que le gouvernement ne pouvait agir de la sorte qu'en des circonstances exceptionnelles. Son intervention avait porté. En moins de quelques minutes, le premier ministre lui-même promettait une enquête pour faire la lumière sur toutes les circonstances entourant l'affaire Spencer.

Tout bon protestataire doit savoir être incisif sans en avoir l'air. Les exemples abondent, et, comme vous l'imaginez sans doute, certains ne manquent pas de piquant. Les propos non parlementaires ne sont pas permis à la Chambre des communes, mais avec de l'expérience, on apprend vite à contourner cette difficulté. Ainsi, Winston Churchill avait trouvé le moyen de traiter un ministre de menteur en signalant à l'orateur que « son très honorable collègue s'était rendu coupable d'une inexactitude terminologique ». Si l'occasion s'y prête, on pourrait tout simplement dire : « Monsieur le président, il y a des doutes sur les origines maternelles du très honorable député. » L'habileté d'un protestataire à décontenancer son adversaire est directement proportionnelle à sa capacité de se montrer conciliant alors qu'il est en réalité cinglant.

Bien que la période de questions soit l'occasion rêvée pour les députés de l'opposition de harceler le gouvernement, jusqu'à devenir de réels casse-pieds, elle ne porte pas vraiment à conséquence. Lorsque le gouvernement jouit d'une majorité confortable, ces interpellations ne lui causent aucun véritable souci, à condition toutefois qu'il réussisse à ne pas perdre patience.

Il n'aura pas non plus à trop s'en faire des autres occasions où sa performance pourrait être remise en question, comme au moment de l'adresse en réponse au discours du trône, d'une motion portant affectation de crédits, ou d'un débat sur le budget. Ce sont toutes des circonstances dont l'opposition peut profiter pour attaquer le gouvernement. Mais ces occasions ne se présentent pas tous les jours. L'opposition peut aussi se servir du débat sur l'ajournement de la Chambre. C'est une occasion en or de mettre le gouvernement dans l'embarras et pas simplement parce que ce moyen pourrait être utilisé tous les jours. Rien d'étonnant à ce que l'opposition fasse des histoires à propos des budgets

2 Toronto *Globe and Mail*, 25 mars 1957

3 *Débats de la Chambre des communes du Canada*, 21 janvier 1966, p. 85

ou d'autres points semblables, mais qui s'attendrait qu'une motion portant ajournement de la Chambre suscite une controverse ? Quel que soit l'objectif de la motion d'ajournement – discuter d'une affaire urgente d'intérêt public ou simplement permettre à un député de se vider le coeur, il n'en demeure pas moins qu'une « motion portant ajournement de la Chambre » constitue une véritable attaque contre le gouvernement. En théorie, un gouvernement qui serait défait lors de la mise aux voix d'une telle motion ne pourrait plus diriger les travaux de la Chambre, et pourrait même se voir forcé de démissionner. En général, les gouvernements feront l'impossible pour éviter que cela ne se reproduise !

En pratique, le débat sur la motion d'ajournement est simplement devenu un des moyens dont se sert l'opposition pour faire connaître ses humeurs. Naturellement, les députés d'opposition retarderont l'ajournement tant qu'ils n'auront pas fait pleinement entendre leurs points de vue. Ordinairement, la motion n'est jamais mise aux voix, il y a simplement consentement unanime pour la suspension des travaux. Dans toutes ces manoeuvres, on notera que l'objectif n'est pas tant de renverser le gouvernement que de le placer devant certains faits dont la révélation est souvent gênante. Cette tactique sert bien les membres de l'opposition qui, jusqu'à un certain point, préfèrent le confort de l'opposition, bien à l'écart des responsabilités et des obligations inhérentes au poste de dirigeant. Mais il est nécessaire, parfois, de révoquer le gouvernement. L'opposition doit alors déposer une motion de défiance.

Il existe, au Canada, toute une série de principes, d'ailleurs bien mal compris, en rapport avec ces pratiques de confrontation, à vrai dire plutôt extrêmes, entre le gouvernement et l'opposition. Ces principes ne sont consignés nulle part par écrit ; ils tirent leur origine des traditions séculaires du Parlement britannique et consistent en pures conventions pouvant se résumer en deux énoncés.

Premièrement, si le gouvernement est battu sur un vote de censure, il doit démissionner. (Il faut pour cela que la motion mentionne expressément que la Chambre ne met plus sa confiance dans le gouvernement). Le dernier événement du genre à survenir au Canada remonte au début de 1963.

Le deuxième principe veut que la défaite d'un gouvernement sur une motion ordinaire n'entraîne pas automatiquement sa chute à moins que celui-ci ne décide d'en faire une question de confiance. La plupart du temps, il faudra qu'une interprétation soit donnée à la motion parce que la chambre peut simplement signaler qu'elle s'oppose à une mesure sans mettre en question l'habileté du gouvernement à gérer les affaires du pays. Dans ces cas-là, c'est au gouvernement de décider si oui ou non sa confiance est mise en doute, car permettre à l'opposition d'émettre de tels jugements reviendrait à lui donner la prérogative de

diriger les travaux de la Chambre et à lui permettre d'agir comme gouvernement.

Bien que la motion ne soit pas libellée comme une motion de défiance envers le gouvernement, il arrive parfois qu'elle soit si clairement réprobatrice qu'elle ne peut être considérée autrement que comme un rejet de la politique gouvernementale, comme ce fut le cas lors de la défaite du gouvernement Trudeau sur le budget en 1974 ou de la chute en 1979 du gouvernement Clark. Nombre des débats spéciaux dont nous avons parlé précédemment auraient également pu donner lieu à des motions de défiance, surtout s'ils avaient risqué d'entraîner la chute du gouvernement. Un gouvernement qui essaierait de prétendre que sa défaite ne remet pas en question la confiance que lui accorde le Parlement se rendrait naturellement bien ridicule. Il n'en demeure pas moins que seul le gouvernement peut décider ce que sa défaite veut dire. S'il ne tire pas la bonne conclusion, l'opposition peut toujours déposer officiellement une motion de défiance pour régler la question.

Incidemment, bien des gens se demandent quel genre de protection offre cette mesure lorsque les gouvernements ont des majorités comparables à celle dont jouit actuellement M. Mulroney à la Chambre des communes, où il contrôle 211 des 282 sièges. Examinons un instant le plus célèbre débat jamais suscité par une motion d'ajournement et où l'opposition avait fait toute la différence.

Celui-ci avait débuté à la Chambre des communes britannique vers 16 heures le 7 mai 1940 pour se prolonger jusqu'à 23 h 30, moment où le président avait décidé de suspendre les travaux sans avoir été saisi d'une motion d'ajournement. À part la période de questions, aucune autre affaire n'avait été soumise à la Chambre ce jour-là. Les travaux avaient repris à 16 h 30 le lendemain, et là encore le Parlement n'avait étudié rien d'autre après la période de questions que la motion d'ajournement. Les délibérations avaient duré jusqu'à 23 heures, après quoi la motion avait été mise aux voix officiellement.

Mentionnons ici qu'il s'agissait de l'une des périodes les plus sombres de la Deuxième Guerre mondiale. Les forces expéditionnaires alliées se trouvaient encore en France. La bataille de Dunkerque n'avait pas encore eu lieu, et il semblait presque certain que les armées d'Hitler auraient bientôt le champ libre dans toute l'Europe continentale et qu'elles pourraient même envahir le Royaume-Uni. La grande machine de guerre américaine n'était pas encore mobilisée – l'attaque de Pearl Harbor n'était lancée que l'année suivante – et tout le monde craignait qu'avec la défaite des Îles britanniques, qui servaient de point de départ aux troupes alliées, il ne soit plus possible de revenir sur le continent si les armées alliées stationnées en France étaient repoussées vers la mer – comme cela semblait être le cas.

Voilà les événements auxquels devait faire face le gouvernement de M. Chamberlain lorsqu'est survenu ce

débat sur une motion d'ajournement. L'opposition prétendait tout simplement que le gouvernement ne savait pas administrer la guerre et que rien ne justifiait l'ajournement des travaux de la Chambre à une période aussi critique de l'histoire britannique. Le débat lui-même pouvait être assimilé à l'une de ces situations orageuses citées en exemple par Walter Bagehot qui parlait des catastrophes auxquels risquait d'aboutir tout débat parlementaire. Chaque orateur s'en est pris au gouvernement pour ses échecs. Il fallait voir la tension qui régnait dans cette Chambre des communes survoltée où les députés essayèrent de faire valoir leurs points de vue pendant ces deux jours de débat.

C'est au cours de la première soirée qu'on entendit l'une des interventions les plus impressionnantes jamais entendue dans un débat parlementaire. Après un discours bref mais éloquent, Léo Amery, ce brillant étudiant de la constitution britannique et député conservateur d'arrière-ban, avait pointé du doigt le premier ministre et répété les fameuses paroles de Cromwell au Long Parlement : « Il y a trop longtemps que vous siégez ici pour les réalisations que vous y avez accomplies. Partez, vous dis-je, et laissez-nous nous occuper de votre sort. Au nom de Dieu, partez ! » À ce moment-là, les conservateurs détenaient 430 des 615 sièges à la Chambre ; le Parti travailliste, qui représentait l'opposition officielle, détenait 150 sièges. Mais le soir du 8 mai 1940, le gouvernement avait remporté le vote sur la motion d'ajournement par 281 voix contre 200. Même en tenant compte des députés absents, de toute évidence, bien des conservateurs s'étaient abstenus de voter, et certains avaient voté du côté de l'opposition. Moralement, même si le gouvernement avait remporté le vote, il avait subi une défaite écrasante.

Cet épisode de l'histoire parlementaire britannique démontre bien que même un gouvernement majoritaire peut être défait à la Chambre. Le premier ministre avait été si bouleversé par l'animosité du débat qu'il s'était senti obligé de donner sa démission. Mais Churchill, qui, à titre de Premier lord de l'Amirauté, avait pris à son compte une bonne part de la responsabilité de l'échec du gouvernement, ne voyait aucune raison d'abandonner la partie.

Comme le monde devait l'apprendre par la suite, c'est Churchill qui encouragea Chamberlain à demeurer au pouvoir. « Ce débat vous a porté un dur coup, mais vous jouissez encore d'une bonne majorité », avait-il dit. « Renforcez votre gouvernement dans toutes ses assises, et continuons ainsi tant que notre majorité ne s'effritera pas<sup>4</sup>. » Mais Chamberlain ne pouvait oublier ce qui s'était passé en Chambre. Il démissionna deux jours après.

J'ai toujours été étonné par le récit de Churchill sur les événements qui suivirent. Au moment même où le gouvernement britannique était en plein affrontement, l'Allemagne envahissait les Pays-Bas et la Belgique. Tous les journaux de Londres présentaient des manchettes alarmistes rapportant la panique qui régnait dans ces pays conquis par les troupes de l'Axe. Personne ne remarqua la spacieuse limousine noire qui était partie du palais de Westminster et qui, après avoir franchi le Mall, s'apprêtait à entrer aux portes du palais de Buckingham à 17 h 30 en cet après-midi du 10 mai 1940. M. Chamberlain y prenait place. À peine quelques minutes après son arrivée, il quittait Buckingham et une autre grande limousine noire faisait son entrée au palais de Buckingham, avec cette fois-ci à son bord M. Churchill, qui devait toutefois mettre beaucoup plus de temps à sortir. Churchill rapporte que le roi, dont le sens de l'humour était bien connu, lui avait dit, en lui jetant un bref regard moqueur : « Je présume que vous ne savez pas pourquoi je vous ai fait venir, n'est-ce pas ? » Sur le même ton badin, Churchill avait répondu : « Mais, Monsieur, je ne vois vraiment pas pourquoi. » Sur quoi, le roi s'était mis à rire et avait répondu : « Je veux vous demander de former le gouvernement<sup>5</sup>. »

Pour beaucoup, ce genre de démonstrations est beaucoup trop formaliste pour notre ère moderne ; selon eux, vouloir les reproduire ici au Canada serait de manifester une dépendance inutile envers la mère-patrie. Quoi qu'il en soit, j'ai simplement voulu vous raconter comment, aux jours les plus sombres de la guerre, la Chambre des communes britannique a réussi à se débarrasser d'un gouvernement incompetent pour le remplacer par un autre qui semblait beaucoup plus apte à assumer le pouvoir. Bref, nous avons décrit la manière parlementaire de changer les chefs de gouvernement. Il est préférable de procéder ainsi plutôt que de leur tirer dessus.

Blague à part, combien de présidents américains ont été assassinés alors qu'ils étaient au pouvoir ? Combien de candidats à la présidence ont été tués ? Par contre, entre 1820 et 1984, année de l'incident de Brighton, il n'y a pas eu un seul attentat contre le vie d'un premier ministre britannique ; au Canada, il n'y a pas eu d'assassinat politique depuis la mort de D'Arcy McGee en 1868. Pourquoi ? Simplement parce que nous avons un meilleur moyen de nous débarrasser de nos leaders politiques. Ou bien l'opposition provoque la défaite du gouvernement en remportant un vote de défiance, ou bien, comme ce fut le cas en Grande-Bretagne en 1940, les attaques des protestataires terrorisent tellement le gouvernement que le premier ministre se sent obligé de démissionner.

4 Winston Churchill, *The Gathering Storm*, London, 1948, p. 527

5 Ibid., p. 530

En quoi, alors, les protestataires peuvent-ils être utiles ? Naturellement, nous admettons tous que l'opposition n'a pas précisément pour mandat de renverser le gouvernement, pas plus que les protestataires ont le mandat de chambarder toute autorité qu'ils remettent en question. Ni l'un ni l'autre n'a besoin d'aller aussi loin pour bien remplir son rôle. La protestation a une raison d'être beaucoup moins spectaculaire. Dans notre société, comme dans toute autre société, il y a des gens plus puissants, plus riches, plus forts, plus rapides, plus intelligents ou plus rusés que d'autres. Si on leur permet d'abuser de leur force pour faire triompher leurs seuls points de vue, on risque de ne jamais voir se développer une société vraiment égalitaire. De la même manière que le régime parlementaire prévoit des mécanismes d'opposition et de protestation pour empêcher le gouvernement de faire adopter n'importe quoi à sa guise, la société dans son ensemble peut, à condition d'en prendre les moyens, bloquer les initiatives indues de ceux qui sont en position de force.

En résumé, par son souci de bloquer l'adoption systématique de mesures dont le bien-fondé n'est pas assuré, par sa constance à se faire le chien de garde de l'autorité, par sa volonté d'exiger que les élus répondent de leur intendance – non seulement à l'occasion des élections générales mais quotidiennement – l'opposition démontrera au gouvernement l'obligation qu'il a de rendre des comptes. Elle lui montrera, comme Eugène Forsey l'a si éloquemment signalé il y a quelques années, que « le Parlement n'appartient pas au parti au pouvoir, mais bien à tous les députés. Il doit les servir et non les asservir<sup>6</sup>. » Pourrait-il être vocation plus noble ?

Nous avons essayé ici d'expliquer l'importance du rôle de l'opposition, rouage essentiel au bon fonctionnement du régime parlementaire, et des protestataires dans la société en général. L'apport de l'opposition et des protestataires est aussi important que celui des dirigeants. Ce sont les protestataires, en effet, qui attirent l'attention du public sur les cas d'abus de pouvoir et, comme l'enfant dans le conte « Les habits de l'empereur », décrivent les choses telles qu'elles sont. Qu'il suffise de nommer les Socrate, Antigone, Galilée, Milton, Bonnie Prince, Charlie, Thomas Jefferson, William Lyon Mackenzie, John Stuart Mill, John Diefenbaker, Eugene Forsey, la tradition est longue et glorieuse.

Les protestataires ne tirent pas de profit personnel de leurs actions ; leur motif est essentiellement altruiste et, dans certains cas, auréolé d'intentions messianiques, comme s'ils avaient eu une mission spéciale à accomplir. Comme beaucoup de ceux qui ont eu à relever le noble défi de l'opposition, ils peuvent se consoler, au terme d'une journée d'une lutte qui risque de ne jamais se terminer, avec les paroles que Bernard Shaw a mises dans la bouche de Jeanne d'Arc, autre protestataire bien connue : « Ö Dieu, Toi qui a créé cette terre magnifique, quand sera-t-elle prête à recevoir Tes saints ? Quand, Seigneur, quand ? » □



6 Eugene Forsey, «The Problem of Minority Government in Canada», *Canadian Journal of Economics and Political Science*, vol. XXX, no. 1 (février 1964), p. 6.